



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 171/ 2024
du 9/10/2024

Portant réglementation temporaire de la rue de la Transcévenole

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 1 août 2024 de l'entreprise CEGELEC, de solliciter la demande d'arrêté de circulation pour les travaux de raccordement au réseau enedis,

Vu l'arrêté n°141/2024 et la demande de CEGELEC de prendre un nouvel arrêté pour finir le chantier,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée à réaliser les travaux de fin de chantier sur le réseau Enedis route de la transcévenole, au niveau du garage ESCUDERO.

La circulation sera modifiée au droit du chantier avec un rétrécissement de voie et le stationnement sera interdit au droit du chantier, programmé du 14 au 21 octobre 2024.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera règlementée au droit du chantier

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - 475 rue de Chassende- 43000 LE PUY EN VELAY (pierrick1.aurand@cegelec.com)
- La police municipale de Brives Charensac
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Gilles DESLABRE

